

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION

17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23
Suppléants votants : 2
Pouvoirs : 7
Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021

**L'an deux mil vingt et un
Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Jacinto PLA (Bauzy), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
José COELHO a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Patricia HANNON (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-066-2021

Objet : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2021

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Vice-président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. En 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, le Conseil communautaire avait délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre », de manière à prendre en charge la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.

Pour l'année 2021, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du conseil communautaire

Ou → A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

	REEL
	REGLE DE DROIT COMMUN
	2021
BAUZY	4 486
BRACIEUX	23 944
CHAMBORD	3 255
CROUY SUR COSSON	9 381
LA FERTE SAINT CYR	17 738
FONTAINES EN SOLOGNE	10 853
HUISSEAU SUR COSSON	35 659
MASLIVES	10 600
MONTLIVAUT	20 325
MONT PRES CHAMBORD	55 341
NEUVY	6 293
SAINT CLAUDE DE DIRAY	27 318
SAINT DYE SUR LOIRE	18 773
SAINT LAURENT NOUAN	168 380
THOURY	6 429
TOUR EN SOLOGNE	17 069
Sous Total Communes	435 844
COM COM	341 341
	777 185

Monsieur le Vice-président propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 341 341 € et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	REPARTITION LIBRE
	1/2 DROIT COMMUN
	PROPOSITION 2021
BAUZY	2 243
BRACIEUX	11 972
CHAMBORD	1 628
CROUY SUR COSSON	4 691
LA FERTE SAINT CYR	8 869
FONTAINES EN SOLOGNE	5 427
HUISSEAU SUR COSSON	17 830
MASLIVES	5 300
MONTLIVAUT	10 163
MONT PRES CHAMBORD	27 671
NEUVY	3 147
SAINT CLAUDE DE DIRAY	13 659
SAINT DYE SUR LOIRE	9 387
SAINT LAURENT NOUAN	84 190
THOURY	3 215
TOUR EN SOLOGNE	8 535
Sous Total Communes	217 922
COM COM	559 263
	777 185

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 341 341 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 559 263 €.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :**

- **La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 341 341 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 559 263 € ;**
- **Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

